Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_47-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère
Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_47**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage 18/12/2025	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS – AMORTISSEMENTS**
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_47-DE

➲ Exposé

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la gestion rigoureuse et adaptative du budget communal, conformément aux principes de sincérité et d'équilibre budgétaire énoncés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les ajustements proposés visent à :

- Réallouer des crédits entre les chapitres budgétaires en fonction des besoins opérationnels identifiés en cours d'exercice, notamment pour Intégrer le rattrapage des amortissements antérieurs dans les prévisions 2025 ;
- Corriger les écarts entre les prévisions initiales et la réalité des dépenses, dans un souci constant de transparence et d'efficacité de l'action publique.
- Garantir l'équilibre financier de la collectivité, tout en tenant compte des contraintes identifiées lors de l'élaboration du budget 2025, notamment les erreurs de paramétrage sur le logiciel Berger Levrault concernant les amortissements, déjà partiellement corrigées par la décision modificative D_2025_033 adoptée le 14 octobre 2025.

Ces ajustements s'appuient sur les dispositions légales encadrant les modifications budgétaires en cours d'année (art. L. 1612-1 et suivants du CGCT) et ont été préparés en concertation avec les services financiers et techniques de la commune pour assurer leur pertinence opérationnelle.

➲ Délibération

Entendu la présentation faite par Madame le Maire,
La délibération est prise en application des textes suivants :

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UN :
Approuve le décision modificative n°6 des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des éléments ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 000 €	
	011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-3000 €	
Investissement	040	2804182	Amortissement subventions organismes publics divers - bâtiments et installation		3 000 €
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	3000 €	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_47-DE

ARTICLE DEUX :
Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARÉ
29290

La secrétaire de séance,
Monique CORNEN,